

Vente de certains médicaments sur Internet : Exigeons des conditions non négociables

Après les récentes déclarations de Mme la Ministre de la Santé sur la possibilité de vendre par Internet des médicaments en libre accès en 2011, le Collectif National des Groupements de Pharmaciens d'Officine (CNGPO)*, inquiet des dérives potentielles, ne juge ce « libre accès virtuel » éventuellement possible que s'il est réservé aux seuls pharmaciens titulaires d'officine, si la chaîne de distribution pharmaceutique est respectée et si la commande est récupérée à l'officine.

Vendre des médicaments en libre accès par Internet suit l'évolution des modes d'achat et des attentes de certains consommateurs. Pour autant, le médicament doit-il s'inscrire dans un mode consumériste ? Le CNGPO rappelle que le médicament n'est pas un produit de consommation courante, aussi des pré-requis sont-ils indispensables pour limiter toute dérive et garantir la sécurité des patients.

Un site identifié à une officine traditionnelle inscrite à l'Ordre des Pharmaciens français

La vente du médicament par Internet doit être réservée aux pharmaciens d'officine, seuls professionnels de santé de proximité habilités à délivrer des médicaments aux patients avec ou sans ordonnance. Le site d'achat, agréementé (via un numéro d'inscription à l'Ordre), se doit d'être un lieu d'information à la fois sur les médicaments, les services et les prix proposés par l'officine et permettre à l'internaute de prendre contact avec le pharmacien pour un renseignement ou de passer sa commande.

Le respect de la chaîne de distribution du médicament

En France, la sécurisation du circuit de distribution du médicament est optimale de sa fabrication à sa dispensation car tous les acteurs sont des structures pharmaceutiques. C'est pourquoi cette chaîne d'approvisionnement composée des industriels, des dépositaires, des grossistes, des groupements et enfin des pharmaciens a toujours préservé nos concitoyens des contrefaçons. Cet acheminement du médicament jusqu'au patient ne doit donc absolument pas être modifié. La préparation de la commande devra ainsi être faite à l'officine identifiée par le site.

Récupérer la commande à l'officine

Par ailleurs, il est également indispensable que le pharmacien puisse alimenter le dossier pharmaceutique du patient et dispenser un conseil sur l'utilisation et la pertinence du choix du ou des médicaments sélectionnés afin de limiter au maximum les risques de mauvais usage ou d'interactions médicamenteuses. Ainsi, la récupération des commandes ne pourrait se faire que dans l'officine à laquelle le site sert de support de vente et en aucune façon par le biais d'un envoi postal ou d'une livraison par un prestataire de service.

Pour Pascal Louis, président du CNGPO : « Ces trois conditions sont indispensables et non négociables pour assurer la qualité et la sécurité de la délivrance des médicaments aux patients. Aujourd'hui, tous les pharmaciens d'officine le garantissent. Il faut qu'il en soit encore ainsi demain. C'est pourquoi, les médicaments en libre accès peuvent être vendus dans une « officine virtuelle » mais ne peuvent être récupérés que dans une officine qui a pignon sur rue. Une réflexion sur la possibilité d'offrir aux patients un service à domicile par la pharmacie contre rémunération pourrait aussi éventuellement être envisagée ».

* Le Collectif National des Groupements de Pharmaciens d'Officine (CNGPO) réunit, au travers de 15 Groupements (ALPHEGA PHARMACIE FRANCE, ALRHEAS, APSARA, CEIDO, COFISANTE, EUROPHARMACIE, EVOLUPHARM, FORUM SANTE, GIPHAR, GIROPHARM, OPTIPHARM, PHARMACTIV, PHARMODEL GROUPE, PLUS PHARMACIE, RESEAU SANTE), 11.000 pharmacies et représente près de 65% du chiffre d'affaires total de la profession.